



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 06
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/65

Échange sans soulte de terrains entre la commune de Vif et la SC LAMALY – parcelles cadastrées section BL numéros 313 et 297

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Échange sans soulte de terrains entre la commune de Vif et la SC LAMALY – parcelles cadastrées section BL numéros 313 et 297

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL numéro 313 d'une superficie de 651 m² à usage pour partie de parking public – rue de l'Espère.

La SC LAMALY – 13 rue du Truchet – 38 450 VIF est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL numéro 297 d'une superficie de 604 m² située 1 rue de l'Espère et attenante au parking précédemment cité.

Par courrier en date du 12 avril 2022, Madame Marion ARRIBERT – gérante de la SC LAMALY – a sollicité la commune quant à l'éventualité de la cession, au profit de la SC LAMALY, d'une partie enherbée au Nord/Est de la parcelle cadastrée BL numéro 313.

Ce délaissé de voirie de 101 m² ne présentant aucun intérêt pour la commune, peut faire l'objet d'une cession à condition de constater préalablement sa désaffectation et de prononcer son déclassement. Cette procédure a été acceptée dans la délibération n°12 présentée précédemment.

Ce délaissé dépend donc désormais du domaine privé de la commune et peut être cédé et faire l'objet d'un échange.

Par ailleurs, le domaine public, soit le parking public rue de l'Espère – empiète de 3 m² sur la parcelle cadastrée BL numéro 297, propriété de la SC LAMALY.

Enfin, la commune souhaiterait acquérir auprès de la SC LAMALY, une partie - 53 m² - de la parcelle cadastrée BL numéro 297 sise 1 rue de l'Espère en vue de créer de nouvelles places de stationnement sur le parking public existant et également d'élargir la voirie.

En accord avec la SC LAMALY, il est apparu nécessaire au vu de la configuration des lieux de régulariser et modifier les limites cadastrales des propriétés respectives et de procéder à un échange sans soulte de part et d'autre et de ne pas tenir compte du différentiel de superficie d'une partie des terrains ci-après désignés et dont le plan est annexé à la présente délibération :

cadastre	superficie	Zonage PLUi	vendeur	acquéreur	Prix/m ²	Observations
BL 297	30 m ² acquisition + 3 m ² régularisation + 23 m ² cession domaine public	UE1	SC LAMALY	Commune de Vif	10 €uros	sans soulte
BL 313	101 m ²	UE1	Commune de VIF	SC LAMALY	10 €uros	sans soulte

L'absence de soulte à percevoir par la commune (soit 450 €) est motivée par l'intérêt pour la commune de pouvoir réaliser de nouvelles places de stationnement public et de l'élargissement d'une partie de la voirie de la rue de l'Espère, en échange d'un terrain dont elle n'a pas l'utilité.

Vu les articles L.1311-1, L.2121-29 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1, L.3112-4, ainsi que L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des domaines Réf OSE 2024-38545-43498 en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que cet échange de tènements s'inscrit dans l'extension du parking public sis rue de l'Espère et de l'élargissement d'une partie de la voirie de la rue de l'Espère;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 26 pour et 3 contre** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D'APPROUVER** la division de la parcelle cadastrée section BL numéro 313 pour en distraire un tènement d'une surface de 101 m². Les documents fonciers seront établis aux frais de la commune, pour constater cette division, et publiés au service de la publicité foncière.
- **D'APPROUVER** l'échange de terrains sans soulte, soit :
 - la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BL numéro 313 pour une surface de 101 m² au profit de la SC LAMALY, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait ;
 - l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BL numéro 297 pour une surface totale de 56 m² au profit de la commune de Vif ;
- **DE PRÉCISER** qu'aucun accès par véhicule ne pourra être revendiqué au nord du tènement entre les parcelles BL 313 et BL 297, par la SC LAMALY, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait,
- **DE PRÉCISER** que l'échange aura lieu sans soulte de part et d'autre. Le régime fiscal de ces cession et acquisition devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de ces actes ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le tènement reçu en échange intégrera le domaine public communal ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession et l'acquisition desdits bien ;

ANNEXE:

Plan de division

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : 26 pour, 3 contre